



Les Coteaux

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la directrice générale de la municipalité, que le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentée ci-après, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 19 mai 2026 à 19h à l'Hôtel de Ville au 65, route 338, Les Coteaux.

Demande de dérogation mineure numéro DM-295 :

- Adresse : 282, rue du Lac
- Lot 2 294 549 du cadastre du Québec

Nature et effets :

1. Permettre une hauteur de porte de garage de 3,08 mètres plutôt qu'au plus 2,5 mètres tel que prévu au point 1, paragraphe a) de l'article 7.2.6 du règlement de zonage 317.
2. Permettre une hauteur des murs extérieurs d'un garage privé isolé de 3,65 mètres plutôt qu'au plus 3 mètres tel que prévu au point 1, paragraphe c) de l'article 7.2.7 du règlement de zonage 317.

Toute personne intéressée pourra, lors de cette séance, se faire entendre relativement à cette demande.

DONNÉ aux Coteaux, ce 23 avril deux mille vingt-six.

Sandra Boulanger
Directrice générale